



Compte rendu de la CPPNI CCN 51 du 16 mai 2023



Point 1 - Règlement intérieur du comité de suivi de la mutuelle frais de santé : validation et désignation de la présidence et vice-présidence:

La CGT se positionne sur la validation du RI à condition que l'article 9 Communication

« Option 1 :

Chaque communication par e-mailing est financée par le fonds social.

Le montant facturé correspond à 10 centimes/ salarié assuré sur la base de deux communications annuelles et en fonction du nombre de salariés au 1^{er} janvier de l'année civile en cours. Cette facturation est établie par chaque Organisme Assureur sur la base du nombre de salariés assurés de son propre portefeuille. »

soit retiré.

Pour la CGT, les deux millions sept de frais de gestion devraient suffire pour effectuer la communication pour les actions du fond social entre autres. Par conséquent, il n'y a aucune raison d'avoir des frais supplémentaires.

De plus, l'emailing ainsi proposé par les organismes assureurs priverait les salariés d'aides qu'on pourrait leur octroyer, car cet emailing coûterait plus de 15 000 euros par an. Pour rappel, le fonds social dispose de 130 000 euros de budget et il est inconcevable pour la CGT de rogner ce budget pour de la communication.

La FEHAP va donc faire un retour aux assureurs avec cette donnée.

Concernant la présidence du comité de suivi du fonds social, la CGT a proposé de prendre la présidence cette année puisqu'elle ne l'avait pas eu sur le marché précédent. Cette proposition a été adoptée.

Point 2 - revalorisation des bas salaires :

La FEHAP refuse d'ouvrir des négociations

salariales demandées par toutes les organisations salariales, les employeurs nous ont signifié qu'aucune négociation ne se ferait à la FEHAP et que leur mandat était de négocier au niveau de la CCUE.

Encore une fois, la CGT leur rappelle qu'ils ont une obligation d'ouvrir la négociation, que la convention n'a pas été dénoncée et que, de ce fait, c'est bien dans cette instance que cela doit se passer et qu'ils ne peuvent pas s'affranchir de négocier les salaires, quel que soit leur mandat.

On leur dit la réalité du terrain : personnel épuisé, non qualifié, poste vacant, inflation...

La réponse est qu'ils parient sur la signature rapide de la CCUE, alors que cela fait un an que c'est au point mort.

Nous leur indiquons que nous ne sommes pas là pour faire des paris, ce n'est pas un jeu, nous parlons de la vie des salariés et des usagers !!!

Nous leur rappelons que la CGT dans le cadre de cette CCUE, c'est 183 euros pour tous, pas de critères classant pour la détermination des salaires, la signature de l'entièreté de la CCUE de haut niveau et pas par bloc. **Dans ces conditions, il est inconcevable qu'il y ait une réponse à la question des salaires par la CCUE avant fin 2023.** Partant de ce constat, la CGT exige qu'une négociation sur les salaires soit engagée et demande que la FEHAP fournisse tous les éléments chiffrés pour cette négociation.

La FEHAP reste sourde, refuse d'engager les négociations et nous renvoie à la CCUE.

Pour la CGT, c'est une provocation.

Il y a une suspension de séance à l'initiative de toutes les organisations syndicales de 40 mn.

Au retour de la suspension de séance, les OS demandant encore une fois où sont passés les 79 millions d'euros prévus en décembre 2022 (150 € par salarié infra SMIC) et à nouveau l'ouverture des





négociations sur les salaires. Nous demandons à la FEHAP que leur conseil d'administration leur donne mandat pour négocier les salaires et la tenue d'une paritaire exceptionnelle.

La FEHAP refuse catégoriquement en indiquant que de toute façon les financements ne seraient pas donnés si cela se faisait dans la CCN51.

Alors, FO et CFE-CGC ont quitté la table, mais la CGT reste à la table des négociations car la CFDT reste.

Point 4 - Prises en charge des frais des négociateurs :

Là encore la FEHAP nous dit que cela ne sera pas traité ici, mais dans le cadre de la CCUE.

La CGT leur rappelle que l'accord date de 2010 et que les financements ne suffisent pas à couvrir les frais des négociateurs.

La CGT leur demande quels sont les montants remboursés pour les employeurs siégeant en CPPNI. La FEHAP refuse de nous le dire, car ce n'est pas à l'ordre du jour !!! On se moque de nous !!!

Pour la CGT, cette paritaire n'était que du mépris de la part des employeurs, les négociations ne sont pas loyales et nous décidons de ne pas aborder les deux points restants.

Nous quittons donc la table des pseudos négociations en même temps que la CFDT.

Point 3 - Prime relative à l'attribution d'une indemnité forfaitaire de risque dans les services de médecine d'urgence :

Ce point n'a pas été négocié, car toutes les organisations syndicales ont quitté la CPPNI, mais la FEHAP annonce, alors que nous rangions nos affaires, qu'ils prendront une décision unilatérale de l'employeur, sans avis des OS !!! Encore du mépris...

À ce jour il n'y a plus de négociations à la FEHAP avec une volonté de la FEHAP que tout soit négocié avec AXESS.

La FEHAP et le GOUVERNEMENT... exit les organisations syndicales.

La CGT mettra tout en œuvre pour contrecarrer leur plan, afin qu'une réponse soit apportée aux salariés relevant du champ de la FEHAP en termes de salaire. C'est votre droit de l'exiger !!!

PROCHAINE PARITAIRE LE 6 SEPTEMBRE 2023.

